



**COMMISSION SPORTIVE JEUNES DU DISTRICT
(CSJD)
Configuration « Compétitions »**

**Réunion des 17 – 18 Avril 2024
Procès-verbal N° 22 du 23 Avril 2024**

Président CSJD	Roland MEHN
Vice-Présidents CSJD	M. André BOHN M. Jean-Pierre WAGNER
Présents :	Mmes: Sandrine Koenig, Anne Schaffhauser, Bahloul Delphine, Huguette Ueberschlag MM: Thierry Ontani, Michel Dallet, Léonor Cochin, Renaud Mantel, Jacqui Jellimann, René Ludwig, Martinez José, Zimmerlin Franck, Marc Gass, Gérard Maignan, Kevin Traendlin



Reports – Matches non refixés par la CSJ

Les matchs de championnats **U11, U11F, U13 D4, U13 D3 Printemps**, ne sont plus refixés par la Commission Sportive des Jeunes.

En cas de report, les clubs ont la possibilité de s'accorder pour disputer ces rencontres à une date ultérieure. Si accord entre les clubs, il est nécessaire d'en informer le District par mail competitions@alsace.fff.fr afin de pouvoir enregistrer la nouvelle date.

Les matchs de championnats **U15 D3 Printemps, U18 D3 Printemps et U13F D2 Printemps** reportés dans ces catégories ne seront refixés que s'il y a une nouvelle date et l'accord de l'adversaire. La nouvelle date ne peut aller au-delà du 01.06.2024.

Concernant les demandes de report d'agrément avec accord de l'adversaire ou impraticabilité (article 10), nous rappelons aux clubs qu'une rencontre n'est considérée comme reportée uniquement si, sur le site officiel du District d'Alsace de Football, la mention « **REPORTÉ** » apparaît dans le cadre prévu pour le résultat.



Traitement de vos mails

Pour un bon traitement de vos mails, nous vous informons que les adresses mails à utiliser pour les compétitions sont les suivantes :

- competitions@alsace.fff.fr pour vos demandes concernant vos équipes en compétitions, des U13 aux super vétérans, filles et garçons
- footanimation@alsace.fff.fr pour vos demandes concernant vos équipes de foot d'animation, U7 à U11 ; filles et garçons
- reglements@alsace.fff.fr pour vos questions règlementaires, confirmations de réserves, réclamations et demandes d'évocations
- discipline@alsace.fff.fr pour toute demande ou retour concernant des faits disciplinaires

L'adresse haut-rhin@alsace.fff.fr, elle, sera prochainement désactivée.

La Commission Sportive des Jeunes informe également les clubs qu'elle observe une augmentation des courriels provenant de boîtes privées, ne permettant pas d'identifier avec certitude ses interlocuteurs. Pour cette raison, la CSJ traitera exclusivement les mails provenant des adresses officielles @alsace.lgef.fr

Retrouvez toutes les adresses de contact du DAF ici : [Administration & contact – DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL \(fff.fr\)](#)

En vous remerciant pour votre compréhension,



Mise à jour calendrier :

Les calendriers ont été mis à jour pour les matchs non joués jusqu'au 13.04.

Ces informations sont disponibles sur le site internet du district, menu « épreuves » :

<https://alsace.fff.fr/competitions/>

Ainsi que sur Footclubs ; Menu

- Epreuves
Championnat et Coupes
 - Compétitions Officielles



Forfait Général:

U18 D2 Gr C : Canton Vert A.S. 21 – 3 forfaits : 14.10-23.03 et 20.04

U18 D3 Printemps Gr D : Soultz F.C. 1919 21 - 3 forfaits : 16.03 -23.03 et 20.04

U18 D3 Printemps Gr D : Ent.Eksroh 22 déclare forfait général

Toutes les rencontres jouées par cette équipe sont annulées



MENTION D'APPEL

Commission Sportive de District :

– Procédure d'appel

« - Pour les dossiers règlementaires : susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District (secretariat@lafa.fff.fr) dans un délai de 7* jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 69 des Règlements du District Alsace.

** Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 69 des Règlements du District Alsace, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.*

Les décisions de la Commission Sportive des Jeunes du District Alsace sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel de District.

Le Président,
Roland MEHN

Le Secrétaire Général,
Jean-Pierre WAGNER